

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 36 (1951)
Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)



Paraît chaque mois.

Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) : Fr. 2.50.
Abonnements facultatifs : Fr. 2.—.
Abonnements privés Fr. 3.—

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (H. Serex, sous-directeur) à St-Gall. Tél. (071) 2 73 81.

Impression : Imprimerie Fawer & Favre S. A., à Lausanne



Avant-propos sur le Congrès

Une heureuse tradition veut que le congrès annuel se tienne alternativement dans les différentes régions du pays. Après Lugano et la Suisse italienne, c'est à la Suisse romande et spécialement à Genève qu'est dévolu cette année l'honneur de recevoir les délégués. Ils y seront accueillis avec joie et empressement, comme ce fut déjà le cas en 1940.

Bien que Genève soit redevenue ville internationale, elle reste néanmoins hospitalière aux congrès et manifestations nationales. Elle est d'un accès facile et sa situation dans un paysage incomparable, ses curiosités innombrables et variées en font un lieu de prédilection pour les réunions de tous genres.

En choisissant Genève comme lieu de congrès, les organes de l'Union ont voulu surtout témoigner leur sympathie particulière aux Caisses genevoises et à leur Fédération cantonale, en les encourageant à poursuivre avec toujours plus d'ardeur la belle tâche qu'elles ont entreprise et qu'elles remplissent avec succès.

Le mouvement Raiffeisen genevois est jeune encore puisqu'il n'a qu'un quart de siècle d'existence. La première Caisse a été fondée à Avusy en 1924 par M. l'abbé Bianchi, qui s'appliqua à diffuser l'idée. Un autre éminent pionnier a été également Isaac Anken ; comme directeur du service de l'agriculture et fort de l'appui de son chef hiérarchique qui était alors M. le conseiller d'Etat Desbaillets, lui-même un adepte de la cause, Anken voua toute sa sollicitude au mouvement naissant et par lui à l'important problème de l'autofinancement de l'agriculture.

« Ce qu'il faut, disait-il, c'est réaliser un crédit agricole intégral, fécond et moral, c'est-à-dire capable de satisfaire à toutes les condi-

Convocation

à la 48^e assemblée ordinaire des délégués à Genève

lundi 30 avril 1951, à 9 heures

dans la salle du cinéma Rialto (près de la gare Cornavin-Genève)

Ordre du jour :

I.

Cérémonie du souvenir de feu le directeur Heuberger.

II.

1. Allocution d'ouverture du président de l'Union.
2. Désignation de 4 scrutateurs.
3. Présentation des comptes et bilan de 1950, rapport sur l'activité de la Caisse centrale.
4. Rapport sur la situation des Caisses affiliées.
5. Rapport et propositions du Conseil de surveillance.
6. Résolution concernant l'approbation des comptes et du bilan au 31 décembre 1950 et la répartition du bénéfice.
7. Election complémentaire au Conseil d'administration.
8. Discussion générale.

Dr G. Eugster,
conseiller national

J. Stadelmann,
directeur

J. Egger, directeur

A. Muller,
conseiller national

Voir page suivante

Droit de délégation selon art. 11 des statuts de l'Union :

« Chaque Caisse a droit à 2 délégués pour la première centaine de sociétaires, plus un délégué pour chaque autre centaine ou fraction de centaine, mais au maximum 5 délégués. Chaque délégué a droit à une voix. »

Saint-Gall, le 30 mars 1951.

Au nom du Conseil d'administration :

Le président : Dr G. Eugster.

tions de l'agriculture, s'alimentant fondamentalement par l'argent des exploitations mêmes (revenu et roulement), s'adaptant à chaque cas spécial pour une destination déterminée et contrôlée, disciplinant le paysan dans le maniement de l'emprunt en sorte qu'il soit le bénéficiaire et non la victime de ses opérations financières et développant le sens de l'épargne-prévoyance, de la solidarité professionnelle et du devoir personnel.»

Anken voyait dans les Caisses Raiffeisen l'instrument capable de satisfaire à ces impératifs. Devenu lui-même conseiller d'Etat, il s'employa à vulgariser les idées de Raiffeisen, à favoriser la fondation de Caisses de crédit mutuel. Il donna le mot d'ordre : « Chaque commune rurale doit posséder sa Caisse locale d'épargne et de crédit ! » Il encouragea, soutint le mouvement naissant, coordonna les actions entreprises en vue de son essor (interventions de l'Etat, de la Corporation des travailleurs de la terre, de la Chambre genevoise d'agriculture, de l'Union Raiffeisen suisse). Contrairement à ce qui se présente dans d'autres cantons, le gouvernement genevois se prononça toujours sans réserve pour la coopération de crédit agricole. L'Etat ne se borne pas seulement à accorder son appui moral au mouvement Raiffeisen. Il prête encore aux Caisses une aide directe. C'est ainsi que le Grand Conseil a voté en 1930 une loi prévoyant des avances à faible intérêt aux Caisses de crédit mutuel. Ce sont également ces dernières qui ont été chargées en son temps de l'exécution de l'action fédérale de secours en faveur des agriculteurs obérés. Le service de paiement, notamment des livraisons de blé, de l'assurance-grêle, s'effectue également avec succès par l'intermédiaire des Caisses Raiffeisen. D'autres initiatives en vue de développer le service financier agricole sous l'égide des Caisses de crédit sont également à l'étude. C'est dire que le mouvement Raiffeisen genevois est actuellement en plein épanouissement. Les Caisses sont au nombre de 35 avec 1900 sociétaires et la somme globale des bilans atteint déjà 15 millions de francs. Toutes les Caisses sont groupées en une fédération cantonale des plus actives. Genève

est donc une excellente terre raiffeiseniste sur laquelle les délégués auront plaisir à se rencontrer et où ils se trouveront à l'aise.

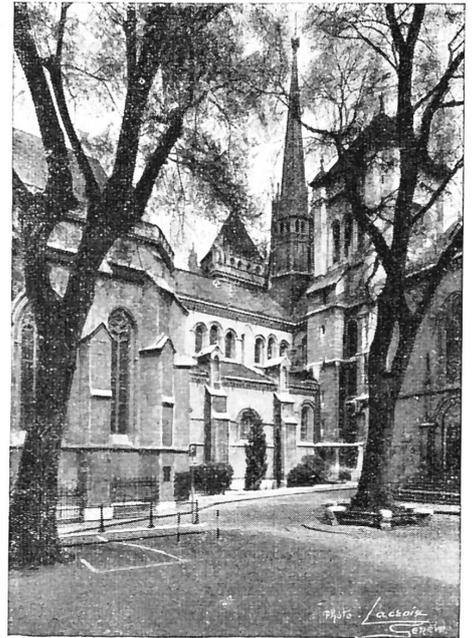
* * *

L'assemblée des délégués débutera le lundi matin par une cérémonie du souvenir du directeur Heuberger, décédé l'an dernier.

L'ordre du jour administratif comporte comme d'ordinaire le discours inaugural du président de l'Union, la présentation des rapports de gestion et de contrôle, ainsi que l'adoption des comptes et bilan de la Caisse centrale. L'Union accuse toujours un heureux développement en largeur et en profondeur, comme le montre la statistique publiée plus loin. Les diverses institutions de l'Union (Caisse centrale, Office de revision, secrétariat, etc.) ont déployé également l'an dernier une fructueuse activité au service des Caisses affiliées. Il sera proposé à l'assemblée d'utiliser le bénéfice pour le paiement d'un intérêt de 4 % aux parts sociales, comme habituellement, en versant francs 300 000.— au fonds de réserve. Au nombre des tractanda figure également une élection complémentaire au Conseil d'administration ensuite du décès du regretté M. Fritz Maillard. Pour le remplacer, les organes de l'Union présentent la candidature de M. Samuel Chevalley, député à Chexbres (Vaud), président de l'importante Caisse de Puidoux-Chexbres et vice-président de la Fédération vaudoise, un raiffeiseniste expérimenté et de mérite.

Au surplus, le congrès se déroulera dans le cadre habituel. Possibilité sera offerte aux délégués, le dimanche après midi, de faire des excursions sur le lac ou dans la campagne genevoise et le soir aura lieu à la Maison communale de Plainpalais la traditionnelle soirée de réception, avec productions artistiques et musicales de diverses sociétés locales.

Nous donnons donc rendez-vous aux délégués à Genève, les 29 et 30 avril prochains et leur souhaitons d'ores et déjà une cordiale bienvenue.



Genève. — La cathédrale de St-Pierre.

Partons pour Genève

Par le *Messenger Raiffeisen* du mois de février 1950, nos membres apprenaient que le prochain congrès annuel de l'Union se tiendrait à Genève les 29 et 30 avril.

L'annonce de cette nouvelle a été partout bien accueillie, car il y a déjà onze ans que, pour la première fois, l'Union suisse tenait ses assises à Genève.

Comme Lugano, l'année dernière, la capitale genevoise suscite toujours des réactions agréables et charmantes, car ce nom possède un charme et un prestige incomparable. Pour certains, il évoque d'heureux souvenirs et pour d'autres l'espoir de connaître mieux cette cité pleine d'attraits et déjà deux fois millénaire.

Bâtie sur une colline, enserrée entre le lac, le Rhône et l'Arve, sa situation est remarquable.

Déjà les nombreuses hordes de Jules-César, au cours de leurs pérégrinations, l'appréciaient comme tête d'étape en s'y reposant des fatigues inhérentes à des marches épuisantes et des fréquents combats.

Plus tard, cette cité devint la résidence des rois de Burgondes et ces derniers, pris au charme de ce pays, en confièrent l'administration civile et religieuse à l'évêque du diocèse. Cette juridiction qui dura jusqu'au XVI^e siècle fut profitable à Genève et à son expansion économique.

Pendant plusieurs siècles, Genève fut un centre important d'affaires, où se tenaient des foires importantes, fréquentées par une foule de marchands venant d'Allemagne, de France, de Hollande,

d'Espagne, d'Italie et d'ailleurs, attirés par sa situation unique et sa bonne réputation.

Au point de vue social, elle marchait en tête du progrès. Les franchises octroyées aux citoyens par l'évêque Adhémar Fabri, furent à l'époque une chose extraordinaire et nulle part ailleurs connue.

D'ailleurs, sous la houlette débonnaire de ses évêques, la ville s'embellissait et de cette époque subsistent quelques monuments remarquables : cathédrale de St-Pierre, églises de St-Germain, de la Madeleine, qui prouvent qu'à l'époque les arts et la beauté étaient particulièrement favorisés.

Entourée par de puissants voisins, jaloux de son prestige et de ses avantages, elle fut en butte à des luttes incessantes. Ce que les armes n'ont pu faire, la faiblesse d'un prince-évêque, subjugué par le duc de Savoie, provoqua les perturbations religieuses. Devant le mécontentement des citoyens cet évêque prit la fuite et les habitants craignant le puissant duc de Savoie adoptèrent la réforme.

Dès cette date, Genève changea de physionomie. Calvin, homme énergique et tenace, en appliquant la nouvelle loi religieuse, instaura des mœurs austères et rigides. Les réjouissances, les bals, les amusements légers furent interdits. Ces contraintes sévères eurent une influence considérable sur la population et même sur les réfugiés de France qui, chassés par la révocation de l'Edit de Nantes, vinrent s'établir à Genève. Il faut reconnaître aussi que les luttes constantes que cette cité dut soutenir contre les princes et les ducs, ses voisins, tenant en constant état d'alerte le citoyen-soldat, donnèrent aux Genevois cet abord froid et fermé, de caractère peu expansif qui surprend au premier contact. Il est vrai que cette impression disparaît lorsque la glace est rompue.

Pour garantir son indépendance, la cité conclut des alliances avec plusieurs cantons suisses : Fribourg, Berne et Soleure notamment et de plus en plus ses regards se tournèrent vers la Suisse.

La Révolution française, l'occupation de la ville par les armées de Napoléon I^{er}, le refoulement de ces dernières par les troupes autrichiennes en 1815 firent envisager rapidement l'accession de Genève au sein de la Confédération suisse. Elle ne pouvait se faire qu'avec l'appoint des communes sardes de religion catholique.

Par ce regroupement du canton minimisé au possible, car il eut été facile de faire un canton de territoire plus vaste et

mieux ordonné, grâce à l'esprit bienveillant des Congrès de Vienne et de Turin, Genève devenait canton suisse.

Son gouvernement était de forme oligarchique, le pouvoir étant détenu par un certain nombre d'anciennes familles dites aristocratiques. Mais l'esprit nouveau soufflait et les idées semées par l'écrivain Jean-Jacques Rousseau fermentaient parmi les citoyens.

En 1848, une révolution locale amenait au pouvoir James Fazy et le suffrage universel, avec l'accession de tous les citoyens aux charges publiques, devenait définitif.

Depuis lors, Genève s'est agrandie considérablement, grâce à la suppression des remparts ; son commerce et son industrie prirent une extension florissante amenant par ce fait un afflux de main-d'œuvre suisse et étrangère, qui la rendit de plus en plus cosmopolite.

Les arts, les sciences, les lettres occupent un rang brillant au sein de la cité et son université a une réputation mondiale.

Par la signature, en 1868, de la convention internationale de la Croix-Rouge, instaurée par le genevois Henri Dunant, la sentence arbitrale du conflit de l'Alabama, en 1872, depuis la fondation de la Société des Nations avec le magnifique palais qui en témoigne, la mise en activité du Bureau International du Travail, de Ville-Eglise qu'elle était dans le passé, Genève est devenue de plus en plus le centre des grandes réalisations internationales.

Si la ville occupe une situation brillante, le canton, très petit comme territoire agricole, est, toute proportion gardée, à l'avant-garde des cantons suisses.

Les agriculteurs font de la polyculture pour la plupart, associant la culture de la vigne, des champs avec la production du lait.

Nos communes rurales sont venues assez tard au mouvement raiffeiseniste. Grâce au dévouement de M. l'abbé Bianchi, la première Caisse Raiffeisen se créait en 1924 à Avusy.

Quoique à proximité d'un centre bancaire très important, bientôt toutes les communes du canton de Genève eurent leur propre Caisse de crédit Raiffeisen. Une Fédération genevoise groupe toutes ces Caisses au nombre de 36. C'est une particularité saisissante du canton de Genève, peut-être le seul en Suisse, que chaque commune rurale possède une Caisse de crédit, système Raiffeisen.

Bien chers amis raiffeisenistes de toute la Suisse, nous vous attendons avec un grand plaisir les 29 et 30 avril.

Vous trouverez assurément, nous l'espérons vivement, une grande satisfaction à vous rendre à Genève.

Les hôtels sont excellents, parfaitement tenus avec une restauration très appréciable. Vous ferez une agréable connaissance avec nos crus genevois. Ce sont des vins légers, parfumés, bouquetés, ne fatiguant pas l'estomac et très plaisants au palais.

En plus, à côté des séances sérieuses du Congrès, vous aurez l'occasion de passer des heures d'agréable délassément.

Vous serez en plus émerveillés par le panorama unique et splendide de Genève étagée sur sa colline, entourée de parcs magnifiques, baignant ses pieds dans un lac au bleu d'azur.

Ravis par les féeries de couleurs vives et chatoyantes que le soleil fait miroiter sur les montagnes environnantes dont une échancrure favorable permet de jouir du magnifique panorama du massif du Mont-Blanc illuminé des feux du soleil couchant, vous éprouverez un plaisir inoubliable.

Cité des parcs et jardins, notre ville vous offrira les prémices de ses massifs multicolores contigus aux parcs superbes plantés de frondaisons uniques en leur genre.

Tout sera attrayant, gai, coloré, vivant, Genève sera belle et avenante pour recevoir dignement ses amis raiffeisenistes.

Avec impatience, nous vous attendons et nous vous adressons une invitation chaleureuse et cordiale pour ces journées où la solidarité paysanne est à l'honneur.

JEAN DUSSEILLER

président de la Fédération genevoise des
Caisses de crédit mutuel.



L'historique château de Dardagny, siège de la Caisse de cet important village genevois.

A propos du scrutin du 15 avril

Face à la monnaie franche, votons pour le contre-projet de l'Assemblée fédérale.

Le 15 avril prochain, le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur la révision de l'art. 39 de la constitution fédérale, sur lequel est basée toute la législation relative à notre billet de banque. Il s'agira en somme pour lui de déterminer si notre pays doit demeurer fidèle aux principes éprouvés de l'étalon-or ou s'il entend sacrifier ces principes à cette pure illusion qu'est la monnaie « indicée » qui découle de l'initiative du parti libéral-socialiste, c'est-à-dire des adeptes de la théorie de la monnaie franche.

1. Les fondements juridiques et caractères distinctifs du système monétaire de la Suisse.

Les fondements juridiques sur lesquels repose le système monétaire de la Suisse se trouvent dans différentes lois. En règle générale, ce sont la constitution fédérale, la loi sur la monnaie et la loi sur la Banque nationale suisse.

L'article 38 de la constitution fédérale confère à la Confédération l'exercice de tous les droits compris dans la souveraineté monétaire et dans la régale des monnaies. Ainsi donc, c'est la Confédération seule qui a le droit de battre monnaie. Elle fixe en particulier le pied monétaire. Ce principe constitue le fondement de l'étalon-or en vigueur. L'art. 39 de la constitution fédérale, soit celui qui concerne l'émission des billets de banque, dispose que la Confédération a le droit exclusif d'émettre des billets de banque, mais qu'elle peut en concéder l'exercice à une banque centrale créée à cet effet. Si tel est le cas, cette banque aura pour tâche principale de servir de régulateur du marché de l'argent en Suisse et de faciliter les opérations de paiement. En outre, il est prévu que l'acceptation obligatoire des billets de banque (cours légal) ne pourra être décrétée qu'en cas de nécessité en temps de guerre.

Les dispositions de la loi sur la monnaie sont les suivantes : la fixation du pied monétaire, selon lequel un franc représente un poids d'or déterminé ; les prescriptions régissant le droit de libre frappe ; la désignation des monnaies d'or suisses comme moyens de paiement dotés du pouvoir libératoire illimité.

Les prescriptions de la loi fédérale sur la Banque nationale suisse, qui sont importantes pour la monnaie, concernent l'émission des billets, leur couverture et

son montant minimum en or ainsi que leur remboursement. Aux termes de cette loi, la Banque nationale émet, selon les besoins du commerce, des billets dont elle est seule responsable. La contre-valeur totale des billets en circulation doit être couverte par de l'or et des avoirs à court terme.

C'est sur ces bases constitutionnelles et légales que reposait le système monétaire de la Suisse de 1931 à 1936. Une partie importante d'entre elles ont été modifiées ou abrogées par l'arrêté du 27 septembre 1936 instituant des mesures monétaires. Tout d'abord le cours légal a été conféré aux billets de banque ; puis la Banque nationale a été libérée de l'obligation de les rembourser. En revanche, elle est demeurée tenue de maintenir leur couverture légale. Enfin le pied monétaire a été modifié en ce sens que le franc a reçu une nouvelle valeur-or, dont la valeur n'est plus fixe, mais variable entre deux points déterminés. Si le franc contenait jusqu'alors 290,32 milligrammes d'or fin, la Banque nationale a été chargée d'en maintenir dorénavant la parité-or à une valeur comprise entre 190 et 215 milligrammes d'or fin.

Par ses bases juridiques actuelles, le système monétaire de la Suisse a nettement le caractère d'un système basé sur l'or. Le franc est directement rattaché à ce métal ; de plus, les billets doivent être couverts à raison de 40 % au moins par de l'or. Depuis la dévaluation, la valeur-or du franc suisse a été maintenue sans changement.

Le système monétaire suisse a le caractère d'un régime sous lequel l'or est concentré à la banque d'émission. L'or ne sert plus de moyen de paiement à l'intérieur ; il n'est plus utilisé que pour effectuer des paiements internationaux. Il n'est pas interdit aux particuliers de posséder de l'or, mais le commerce de ce métal est soumis à certaines restrictions. Les pièces d'or ne sont plus monnaie légale. En outre les billets ne sont plus remboursables. C'est là du reste un caractère commun à tous les systèmes monétaires actuels.

2. Pourquoi reviser l'article de la Constitution relatif à l'émission des billets de banque ?

Comme nous l'avons déjà dit, les parties essentielles du système monétaire actuel reposent sur l'arrêté de dévalua-

tion de 1936 ; il a donc pour fondement le droit de nécessité. Ce droit de nécessité a été prorogé à plusieurs reprises, en dernier lieu par l'arrêté fédéral du 21 décembre 1944 (régime transitoire des finances fédérales), puis jusqu'à fin 1954 par le régime financier de 1951 à 1954. Ce régime ne sera valable que jusqu'à la fin de 1954 au plus tard. A cette époque-là, les fondements juridiques de la monnaie devront être transférés dans la législation ordinaire.

A cet effet, le Conseil fédéral a déjà élaboré un projet de révision de l'art. 39 de la constitution, projet que les Chambres fédérales ont adopté. Ce projet de révision revêt la forme d'un contre-projet à l'initiative pour la monnaie franche, qui porte, elle aussi, révision du même article de la constitution. Le 15 avril, le peuple suisse devra donc se prononcer en même temps sur l'initiative pour la monnaie franche et sur le contre-projet des Chambres fédérales.

L'initiative franchiste entend introduire une monnaie-indice entièrement détachée de l'or et a pour but en fin de compte de bouleverser de fond en comble notre système monétaire. Le projet de l'assemblée fédérale, en revanche, s'en tient fermement aux bases traditionnelles de notre monnaie et aux principes de la politique monétaire suisse qui ont fait leurs preuves jusqu'ici, en d'autres termes à l'étalon-or et à la stabilité des cours de change.

Examinons dans les grandes lignes les principes directeurs de ces deux projets.

3. Le projet de l'Assemblée fédérale.

Ce projet de révision de l'article 39 relatif à l'émission des billets de banque est rédigé en ces termes :

Alinéa 3. La banque investie du monopole des billets de banque a pour tâche principale de servir en Suisse de régulateur du marché de l'argent, de faciliter les opérations de paiement et de pratiquer, dans les limites de la législation fédérale, une politique de crédit et une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays.

Alinéa 6. La Confédération ne peut ni suspendre l'obligation de rembourser les billets de banque et toute autre monnaie fiduciaire, ni décréter leur acceptation obligatoire, sauf en temps de guerre ou de perturbations de la situation monétaire.

Alinéa 7. Les billets de banque émis doivent être couverts par de l'or et des avoirs à court terme.

Le troisième alinéa formule la tâche principale de la banque d'émission, à savoir : la fonction de régulateur de la situation monétaire et le soin de faciliter les opérations de paiement. Il énonce également en plus de cela que la Banque nationale doit pratiquer « dans le cadre

de la législation fédérale une politique de crédit et une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays ». Cela signifie clairement que ces deux politiques continueront à s'inspirer des dispositions contenues dans la loi actuelle sur la Banque nationale et donne d'emblée la certitude qu'il n'est pas du tout question d'apporter une modification matérielle quelconque à la politique monétaire suivie jusqu'ici.

Le sixième alinéa relatif à l'acceptation obligatoire des billets de banque est celui qui a vraiment provoqué la revision constitutionnelle. Selon la disposition actuellement en vigueur, les billets ne peuvent avoir cours légal qu'en cas de nécessité en temps de guerre. Mais en réalité, les billets de banque ont joué le rôle de moyen de paiement légal de 1914 à 1930 et de 1936 jusqu'à aujourd'hui. Il résulte déjà de ce simple fait que la possibilité de décréter le cours légal en temps de guerre seulement est une restriction beaucoup trop étroite. C'est pourquoi les circonstances dans lesquelles la Confédération pourra conférer le cours légal au billet de banque doivent être élargies ; car il peut toujours se présenter des cas où il serait utile que la Confédération ait plus de latitude pour édicter le cours légal des billets sans enfreindre pour autant la constitution. Le terme de « cours légal » signifie que les billets permettent de se libérer valablement dans le pays de toute dette libellée en franc suisse, car chacun est tenu de les accepter pour n'importe quel montant.

Dans le nouvel alinéa 7, l'assemblée fédérale formule, en ce qui concerne la couverture des billets de banque, une proposition exigeant que les billets soient couverts « par de l'or et des avoirs à court terme ». Cette disposition doit donner au porteur de billets la certitude qu'une partie déterminée de la contre-valeur de ses billets existe sous la forme d'or. Il s'agit là d'une pièce essentielle du régime de l'étalon-or. La confiance que de larges milieux de la population mettent dans la monnaie dépend de l'existence d'une couverture. C'est surtout d'après la couverture qu'on juge le plus souvent la solidité et la stabilité de la monnaie. Dans le déséquilibre qui règne actuellement dans les conditions économiques et monétaires internationales, il est plus important que jamais pour un pays de disposer d'une encaisse-or suffisante qui lui permette de faire face en tout temps à ses engagements.

Le projet de l'Assemblée fédérale ne change donc rien au régime monétaire actuel basé sur l'or. Ce régime a fait ses

preuves. Il répond aux besoins de l'économie et il est conforme aux convictions de la grande majorité du peuple suisse en matière monétaire.

4. L'initiative pour la monnaie franche.

Promoteur de cette initiative est le parti libéral-socialiste qui recrute ses membres presque exclusivement en Suisse allemande. Il se compose des adeptes des théories du philosophe allemand Silvio Gsell qui préconise la nationalisation du sol, la suppression de l'intérêt, l'abandon du billet de banque garanti par l'or et son remplacement par un papier monnaie à cours forcé, sans couverture métallique mais simplement rattaché à un indice des prix.

L'initiative qu'ils ont lancée propose la rédaction suivante pour l'article 39 de la constitution fédérale :

Alinéa 3. La banque investie du monopole des billets de banque a pour tâche principale de régler la circulation de la monnaie en Suisse de telle façon que le pouvoir d'achat du franc suisse reste constant ou autrement dit que l'indice des prix des marchandises de première nécessité reste constant, afin de garantir le plein emploi des travailleurs.

Alinéa 6. La Confédération décrète l'acceptation obligatoire des billets de banque et de toute autre monnaie fiduciaire.

A première vue, l'intention que manifeste ce texte paraît fort louable. Stabiliser les prix et assurer le plein emploi des travailleurs constituent un objectif dont la réalisation est souhaitée par tous les hommes de cœur. Mais c'est là qu'apparaît le caractère démagogique de l'initiative car ni le plein emploi ni la stabilité des prix ne dépendent exclusivement d'un facteur monétaire. Prétendre le contraire constitue un défi à l'expérience auquel aucun citoyen ne peut souscrire.

Voici rapidement esquissés les principes fondamentaux de la théorie du franchisme.

Premièrement assurer à la monnaie un pouvoir d'achat constant. Comment ? En appliquant la fameuse théorie quantitative de la monnaie, selon laquelle le prix moyen de toutes les marchandises dépend du rapport existant entre le volume monétaire, le rythme de la circulation et la quantité de marchandises disponibles. En cas de hausse des prix, la Banque nationale devrait retirer de la monnaie de la circulation, c'est-à-dire pratiquer une politique de déflation monétaire. En cas de baisse des prix, la Banque d'émission devrait injecter de la monnaie dans la circulation fiduciaire, c'est-à-dire pratiquer une politique inflationniste.

Cela demande donc rien moins que de

sacrifier un bien précieux et que tout le monde nous envie, c'est-à-dire le franc suisse bâti sur une base saine, constituée par l'or, pour y substituer un franc fantoche qui s'en irait à la dérive au gré de l'indice du coût de la vie.

Les adeptes de ce système espèrent stabiliser ainsi le pouvoir d'achat du franc. Pour que ce système puisse jouer théoriquement, il faudrait que certaines conditions fussent remplies.

Première condition : il faudrait que la théorie quantitative de la monnaie fût vraie. Or, si elle peut être juste en principe, on constate qu'on ne peut lui attribuer une valeur mathématique. D'autre part, l'expérience enseigne que cette théorie ne s'est pas toujours vérifiée exacte. Il y eut des temps durant lesquels la circulation de la monnaie augmenta, alors que les prix baissèrent néanmoins.

Deuxième condition : il faudrait que le pays faisant l'expérience vive en autarcie. Or, nous le savons, la Suisse a des relations étroites avec l'économie mondiale. Le 32 % de notre production va à l'étranger. Le 27 % de notre consommation vient de l'étranger. La Suisse est vraiment bien le dernier pays du monde où une semblable expérience puisse être tentée.

Il faudrait enfin, troisième condition, que la monnaie n'existât que sous forme de billets de banque. Or, nous savons que le billet de banque est l'une des formes de la monnaie, mais l'une seulement de ses formes. En effet, à côté du billet de banque, il y a la monnaie scripturale (avoirs en banque, etc.) qui joue un rôle extrêmement important, plus important même que le billet de banque.

Ces trois conditions ne sont donc pas réalisées.

En outre, les autres points de la théorie franchiste ne doivent pas être passés sous silence car, en un sens, par leurs propositions apparemment modérées, ils recourent au stratagème bien commun et déjà ancien du cheval de Troie. La théorie franchiste veut combattre la thésaurisation et elle préconise à cet effet la *monnaie fondante*, monnaie qui se dévaloriserait jusqu'à concurrence de 10 % par an au cas où elle ne circulerait pas. Le procédé technique consisterait à estamper les billets à intervalles réguliers, par exemple tous les mois ou même plus souvent. En outre, les billets seraient parfois retirés de la circulation et remplacés par d'autres billets, dans un délai extrêmement bref (le chiffre de huit jours a été articulé).

Cela signifie que des centaines de milliers de porteurs de billets seraient péri-

diquement mobilisés pour présenter leurs billets aux guichets des banques pour les estampiller et les échanger moyennant retenue. Belle perspective!

Le troisième « postulat » de la monnaie franche, c'est la *nationalisation du sol*, pour éviter que ce dernier ne serve de refuge à la thésaurisation.

On a ainsi la formule « monnaie franche, économie franche, sol franc » que le parti dit « libéral-socialiste » proclame comme infaillible pour surmonter toute crise.

CONCLUSIONS

Aux fumeuses théories des protagonistes de l'économie franche avec monnaie fondante, les Chambres fédérales opposent un contre-projet dont les dispositions simples, raisonnables forment un tout harmonieux. Les raiffeisenistes auront vite fait leur choix. ***Ils repousseront l'initiative de la monnaie franche et approuveront le contre-projet de l'Assemblée fédérale qui permet d'assurer le maintien d'une monnaie saine.***

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt.

Les grands établissements financiers de notre pays ont tenu récemment leurs assises annuelles et proclamé les résultats de leur activité.

Ces résultats sont généralement excellents. Ils attestent de la prospérité de notre économie nationale. Les bénéfices sont appréciables et permettent des réparations substantielles aux actionnaires, encore que d'aucuns considèrent que l'augmentation des dividendes distribués par les sociétés anonymes suisses n'a pas suivi la progression de l'indice du coût de la vie.

Si l'on s'en tenait aux seuls chiffres publiés, on pourrait juger que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes helvétiques et s'abandonner à quelque douce euphorie.

Mais il n'est pas de médaille sans revers. Et c'est à décrire ce revers que MM. les présidents des grandes banques suisses se sont attachés. Les discours que ces hautes personnalités de la finance ont successivement prononcés devant leurs actionnaires sont autant de diagnostics de l'économie contemporaine et, à ce titre, ils mériteraient d'être publiés et commentés. Pour ainsi dire tous mettent en relief les dangers que comporte l'évolution économique actuelle. Le danger est avant tout d'ordre monétaire. On pouvait espé-

rer que la fin de la guerre conduirait à la stabilisation de notre économie et, partant, de la valeur de notre franc. Mais, depuis les événements de Corée, la spirale a repris un mouvement ascensionnel. M. Keller, président de la direction générale de la Banque nationale suisse considère que le danger que court la monnaie est grand dans la conjoncture actuelle, parce que lorsque l'économie travaille pour l'armement, elle distribue un pouvoir d'achat sans mettre l'équivalent en biens de consommation sur le marché, et cette augmentation disproportionnée du pouvoir d'achat c'est l'inflation, à moins que l'on ne retire ce pouvoir d'achat de la circulation par des impôts. Un autre danger c'est l'agrandissement exagéré de l'appareil de production auquel pousse la situation actuelle. Le phénomène est le même que précédemment; en construisant, en fabriquant des machines, on distribue aussi un pouvoir d'achat sans équivalence en biens de consommation, d'où inflation. Les directeurs des grandes banques sont néanmoins convaincus que le danger d'inflation d'ordre monétaire peut être conjuré. Il faut s'attacher à stabiliser à l'amiable entre les intéressés les prix et les salaires. Un effort de coordination librement consenti entre les différents secteurs économiques permettra d'éviter l'enflure malsaine qui aboutit finalement à l'avalissement de notre franc. D'autre part nous devons nous borner à compléter nos provisions sans nous laisser aller à une panique ridicule en assiégeant les magasins pour prévenir une hausse des prix ou le rationnement.

Particulièrement intéressantes sont les considérations émises par M. F. Hinderling, directeur général de la Banque populaire suisse, concernant l'épargne. Il a très opportunément mis en relief que ce qui laisse à désirer en Suisse depuis longtemps déjà, c'est *l'épargne individuelle*

volontaire. Les circonstances ne la favorisent pas. Les autorités elles-mêmes invitent les particuliers à faire des provisions. Chacun veut encore profiter des prix avantageux et de la bonne qualité des articles. Néanmoins le problème est plus profond, car l'épargne n'a pas suivi l'accroissement du revenu national. De 1937 à 1948 celui-ci a doublé, tandis que l'épargne (dépôts dans les banques et primes d'assurance-vie) n'a augmenté que d'un tiers environ. Et très justement M. F. Hinderling constate que « la tradition héritée de nos pères qui engageait le citoyen à faire lui-même acte de prévoyance et à repousser résolument l'idée de dépendre un jour d'un tiers ou de l'Etat a perdu de sa force ».

Si le marché de l'argent et des capitaux continue à rester calme, il est cependant mis toujours plus sensiblement à contribution. Les moyens liquides restent certes importants, mais ils se limitent de plus en plus à quelques importants centres bancaires et financiers. L'inégalité dans la répartition des disponibilités dans les établissements régionaux du pays s'accroît. Aucun changement notable n'est intervenu dans le taux du loyer de l'argent, le rendement des fonds publics dits « témoins » restant de 2,73 %. Les récentes émissions d'emprunts publics du Crédit foncier suisse, de la Centrale de lettres de gage des établissements hypothécaires, de même que l'emprunt de 400 millions de la Confédération, ont connu le succès.

Cette situation générale permet aux *Caisse Raiffeisen* de maintenir l'échelle de taux suivante pour la réception de dépôts du public :

obligations : 2 $\frac{3}{4}$ % évent. 3 % à 5 ans de terme,

caisse d'épargne : 2 $\frac{1}{4}$ % — 2 $\frac{1}{2}$ %,

compte courant : 1 — 1 $\frac{1}{2}$ %.

Nouvelles des Caisses affiliées

Genève

JUSSY (Genève)

L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 15 février 1951, à l'Hôtel de la Couronne.

Nous attendions avec impatience les résultats de notre Caisse qui, pour la deuxième fois, voyait tous les paiements des blés passer par ses services. Notre joie a été de constater que la marche en avant était beaucoup plus forte que supposée et les augmentations sur tous les postes sont fort sensibles. Quelle joie de penser à la place prise dans tous nos milieux communaux par cette admirable institution.

Les sociétaires ont passé de 102 à 106, enregistrant 5 nouvelles adhésions et 1 départ de la commune.

Les dépôts confiés ont augmenté de Fr. 23,163.—, soit peu en épargne : Fr. 1863.— et beaucoup en obligations de la Caisse : Fr. 21,000.—.

Nous notons une augmentation de Fr. 15,000.— sur les dépôts à terme à la Centrale. Diminution de Fr. 6,390.— sur les prêts sur nantissement et de Fr. 38,235.— sur les créances hypothécaires. Par contre, l'augmentation du service des comptes courants semble prendre une toujours plus forte importance : augmentation de Fr. 47,363.— pour les, débi-

teurs et une stabilisation pour les créanciers. La Caisse collabore ainsi avec toutes les exploitations agricoles, les artisans, les commerçants, les sociétés locales, la paroisse et la commune.

Les organes dirigeants ont tenu huit séances et accordé le long de l'exercice cinq prêts à terme et cinq ouvertures de crédit en compte courant. Ils ont eu la douleur de perdre au début de décembre un membre du Conseil de surveillance, M. Z. Frossard.

L'assemblée a nommé M. Jean Wegmuller comme nouveau membre du Comité de direction, le Dr Marc Andreae passant au Conseil de surveillance en remplacement du défunt.

Après avoir payé les droits et contributions et les frais d'administration qui augmentent régulièrement par rapport à la plus forte marche des affaires, le bénéfice réalisé est de Fr. 325.— de plus qu'en 1949 et porte les réserves à Fr. 18,000.— Les membres, tous abonnés au *Message Raiffeisen*, toucheront un intérêt de 5 % pour leurs parts sociales. Le total du bilan, en augmentation de 27,000.— francs, passe à Fr. 551,610.—.

Le caissier, M. Ph. Loup, qui a droit à toute la reconnaissance des Raiffeisenistes pour le grand travail procuré par notre institution, a effectué 1435 opérations au grand livre contre 1159 en 1949, représentant un mouvement général de Fr. 3,174,610.— en augmentation de Fr. 756,992.—.

Puisse 1951 voir ce magnifique essor se poursuivre en paix pour le plus grand bien de notre communauté jusserrande.

J.-H. M.

GENTHOD-BELLEVUE (Genève)

Réunis pour commémorer le Xe anniversaire de leur Caisse de crédit, les raiffeisenistes de Genthod et de Bellevue, avec quelques invités et amis, ont tenu leur 10e assemblée générale annuelle samedi 3 mars, dès 20 h. 30, dans la coquette salle du restaurant Kocher.

Assemblée vivante et toute empreinte de la joie que procure la satisfaction d'une œuvre menée avec cœur pour le service de chacun tout au long de ces dix années écoulées, elle constata avec gratitude la nouvelle progression de cette institution au cours de 1950 par l'accroissement de ses membres (11 admissions portant l'effectif à 56 sociétaires), de son bilan dépassant les 400 000 francs et de son bénéfice d'exercice de 359 francs supérieur au précédent, portant ses réserves à 9 405 francs.

Après lecture et adoption avec remerciements à son auteur du P.V. de la dernière assemblée (M. H. Baumard, secrétaire), ce résultat fort réjouissant, ainsi que celui toujours croissant de l'ensemble des Caisses Raiffeisen de toute la Suisse, fut exposé avec la compétence et la chaleur de cœur qui lui sont coutumières par le président du Comité de direction, M. E. Girardet. Le caissier fit un commentaire détaillé des comptes présentés dont le roulement fut de 1 363 000 francs et où la caisse d'épargne avec ses 183 carnets en circulation atteignit presque la troisième centaine de mille francs et le service des intérêts débiteurs et des amortissements fut scrupuleusement tenu, sans aucun défaut, ni retard. Le président du Conseil de surveillance, M. J. Aigroz, dans le rapport concis et précis de cet organe de contrôle et de vérification, proposa l'adoption de ces comptes dont le résultat permit l'attribution d'un intérêt de

4 % brut aux parts sociales, approbation adoptée à l'unanimité et avec applaudissements marquant la confiance des membres aux organes directeurs.

Pendant qu'une substantielle collation, soulignant ce 10e anniversaire était servie, M. M. Vionnet, vice-président, sut dire avec humour et finesse d'esprit ce que la Caisse devait à son président, en charge depuis sa fondation, et lui offrit un modeste présent pour lui témoigner la reconnaissance des membres. Le caissier et sa sœur, à leur grande surprise et confusion, reçurent des mains du président des marques tangibles de la gratitude de la Caisse à leur égard.

Pour clore et après que l'absence de M. J. Leuba, maire de Genthod et nouveau membre, retenu chez lui par son état de santé fut encore vivement regrettée, le président de la Fédération genevoise des Caisses de crédit, M. J. Dusseiller, ancien président du Grand Conseil genevois, et M. H. Berthoud, chef du service de l'agriculture au Département cantonal de l'Intérieur, prirent la parole pour souligner l'action bienfaisante des Caisses dans la vie commune. Ils surent montrer, en plus des réels avantages financiers procurés à ceux qui s'adressent à elles, l'esprit de foi chrétienne et non celui de Mammon qui anime l'activité des Caisses Raiffeisen dont le mot d'ordre est: *servir la communauté par le service de chacun.*

Vaud

ORZENS (Vaud)

Chaque année, à pareille époque, un événement heureux dans le village est l'assemblée de la Caisse Raiffeisen. En effet, un membre me disait très sincèrement que l'assemblée de la Caisse était, vu son but social, la plus belle manifestation villageoise.

A l'heure fixée, le président du Comité de direction, M. W. Billaud, souhaite une cordiale bienvenue à chacun, s'empresse de saluer la présence de MM. Bolomey, ancien caissier, Constant et Gustave Burdet, deux anciens membres des comités, de M. Albert Chevallez, député à Orzens, et de M. Magnin, instituteur. Il remercie les autorités pour leur effective collaboration, les personnes âgées de leur présence et apporte la sympathie aux malades. L'assemblée se lève pour honorer la mémoire de deux éminents hommes de notre mouvement, MM. Heuberger et Maillard, qui sont entrés dans le repos. Pour la 18e fois, le président présente son suggestif rapport. Sur le plan international, la situation n'est pas très réjouissante. La force des armées est en effet nécessaire pour maintenir notre liberté ainsi que la force morale remarquablement exprimée dans le mouvement Raiffeisen. Sur le plan national, 1950 fut très favorable à l'industrie, assez favorable à l'agriculture mais la main-d'œuvre paysanne aggrave cette situation déjà précaire. Un Français de grande classe, Lucien Romier, disait: «Là où il n'y a plus de villages, il n'y a plus de nations».

Parlant de l'activité de la Caisse, le rapporteur fait la remarque que l'on pourrait mieux faire si tous avaient saisi le rôle des Caisses de crédit mutuel. Il termine son rapport par ces quelques vers du poète tiré du Marois: «Qu'on ait sur la tête ciel d'orage ou ciel bleu on peut aller sans crainte au-devant de la vie si l'on marche avec Dieu».

M. Agéonor Burla, caissier, apporte quelques commentaires sur les différentes opérations effectuées en 1950 et sur le bilan. Le roulement est de Fr. 935 452.37 en 623 opérations. Le bénéfice net de l'exercice se monte à Fr. 1 510.80, qui vient grossir le fonds de réserve. L'actif de la Caisse ascende à Fr. 448 450.66 et le passif à Fr. 429 720.16 avec une différence de Fr. 18 730.50 constituant le fonds de réserve.

M. Burla relève le montant réjouissant de l'épargne qui atteint Fr. 353 136.94 répartis sur 193 livrets. Le caissier termine par quelques renseignements sur les taux appliqués par la Caisse.

Dans son rapport, M. Ed. Burla, syndic, président du Conseil de surveillance, relève l'excellent travail du Comité de direction et du caissier et propose à l'assemblée d'adopter les comptes.

La séance se poursuit par les élections statutaires.

En fin de soirée, M. Magnin, instituteur à Orzens présente l'appareil de projection Caméraflix, propriété de la classe d'Orzens. Il passe devant nos yeux l'industrie du pétrole dont les agriculteurs se familiarisent, celle du sel, les vagues et marées, les glaciers du Valais. Puis la séance se termine autour d'une collation offerte à tous les sociétaires aux «Trois Chasseurs».

Valais

HEREMENCE (Valais)

Notre Caisse de crédit mutuel a tenu son assemblée générale le 4 mars 1951 pour donner connaissance à ses membres du compte de son 41e exercice.

A midi et demi, M. Frédéric Mayoraz, président, ouvre l'assemblée en remerciant d'abord l'auditoire pour sa belle participation. Environ 200 membres avaient répondu à l'appel du comité et comblaient la salle des réunions de la Caisse. Le président adresse les meilleurs souhaits de bienvenue aux 12 nouveaux membres qui sont venus grossir les rangs des raiffeisenistes de notre commune. Il adresse également des remerciements au Chœur mixte d'Héremence, en particulier à son directeur, M. Emile Dayer, qui ont bien voulu accepter d'agrémenter la réunion par quelques productions.

Le secrétaire donne lecture du protocole de la dernière assemblée, lequel fut approuvé.

Le caissier, M. Alexandre Mayoraz, présente les comptes, arrêtés au 31 décembre 1950, qui donnent les résultats suivants: le mouvement général s'est élevé à Fr. 1 735 000.—; le chiffre du bilan est de Fr. 999 886.51; le bénéfice quoique très modeste de Fr. 2 170.— à tout de même porté les réserves à Fr. 40 800.—.

Le président présente ensuite un rapport suggestif et très fouillé, bourré d'intéressantes et judicieuses considérations sur la situation politique et économique actuelle, rapport qui est pour les auditeurs une véritable conférence.

Le rapport du caissier documente l'assemblée sur la marche de la Caisse en mettant en relief les services rendus. Il exprime la conviction qu'avec le concours et l'appui d'une population toujours laborieuse l'institution déploiera à l'avenir une activité toujours plus féconde.

Enfin, le Conseil de surveillance, dont le devoir est de contrôler tout l'organisme de la Caisse, fait également son rapport. Par la voix de son président, M. Jean Joseph Nendaz, il

engage sociétaires et déposants à collaborer à la réalisation des objectifs que les membres fondateurs ont assigné à l'association et qui visent à améliorer notre standard de vie en montagne. Il invite ensuite l'assemblée à adopter les comptes, ce qui intervient par acclamation, à l'unanimité de l'assemblée.

La partie récréative commencée, les chanteurs du Chœur mixte prennent place sur l'estrade. L'élément féminin étant bien représenté, on peut admirer le sobre mais seyant costume du pays.

Et tout en dégustant les meilleurs crus du Valais central, les participants peuvent jouir des remarquables et variées productions de la nouvelle société des chanteurs locaux. A 17 h., la manifestation se termina par le chant de la prière patriotique. A.

ISERABLES (Valais)

Par une agréable après-midi, le 4 février 1951, notre Caisse Raiffeisen a tenu sa 41e assemblée générale. La salle était comble : 126 sociétaires sur 132 et un bon nombre d'amis et de sympathisants.

M. Urbain Crettenand, président du Comité de direction, ouvre la séance en saluant la présence de M. Puipe, président de la Fédération, qui régulièrement chaque année vient rehausser notre assemblée et nous reconforter par ses bonnes paroles.

Il évoque la mort de Mme Marie-Louise Crettenand, institutrice et épouse regrettée de notre dévoué secrétaire, laquelle, aux heures graves des mobilisations, remplit avec compétence la charge de caissier.

M. le président donne ensuite des détails circonstanciés et détaillés sur la marche de la Caisse qui, malgré une année de gel et de mévente, fut encore satisfaisante.

Les sociétaires ayant reçu chacun un relevé des comptes, le caissier se contente de commenter les principaux chiffres :

Sociétaires 132 ; bilan Fr. 503 842.95 ; roulement Fr. 407 500.— en 616 opérations ; prêts hypothécaires 57 comptes Fr. 182 000.— ; caisse d'épargne 297 livrets Fr. 418 300.— ; réserves Fr. 26 802.30 ; bénéfice Fr. 1 148.50.

Ces résultats montrent que notre Caisse rend d'appréciables services dans la commune.

Après l'adoption des comptes sur le préavis très favorable du dévoué président du Comité de surveillance, M. Prosper Vouillamoz, l'assemblée a procédé aux nominations statutaires.

Après 12 ans de dévouement à la Caisse, la démission de notre secrétaire, M. Michel Crettenand étant irrévocable, l'assemblée fait appel pour le remplacer à une jeune force : M. Aloïs Monnet.

La partie administrative étant close, la parole est donnée à M. Puipe, notre sympathique président cantonal.

Il nous entretient de l'évolution, pour ne pas dire de la révolution qui bouleverse le monde en ce demi-siècle. Il nous montre la nécessité de réfléchir et de nous instruire de plus en plus pour ne pas nous enliser dans le matérialisme. Oui, c'est par la réflexion, par l'union, par l'application des principes de Raiffeisen que le paysan suisse trouvera son salut. Paroles combien actuelles en cette année de gel, de mévente et de tomates...

Aussi M. Puipe est-il chaleureusement applaudi et remercié !

Fa-Mi.

Fribourg

ORSONNENS (Fribourg)

Le 11 février dernier, notre Caisse a tenu sa 23e assemblée générale sous la présidence de M. G. Berset président du Comité de direction. c'était la première fois que l'assemblée se tenait en l'absence du caissier, M. le curé-doyen Vuarnoz, malheureusement retenu par la maladie et pour lequel les meilleurs souhaits d'un complet rétablissement furent formulés.

Le président donna connaissance de son rapport et de celui du caissier. Il ressort de ces rapports que notre Caisse continue à rendre de réels services. Le nombre des membres a passé de 68 à 69. Deux membres sont décédés. Ce sont M. Léonard Sallin, ancien membre du Conseil de surveillance, et M. Albert Jaquat.

Le bilan de notre Caisse est en légère augmentation, et atteint Fr. 571,060.—. Le bénéfice a été de Fr. 1988.— et les réserves se montent à Fr. 22,271.—. Il y a Fr. 255,000.— d'épargne sur 266 carnets. Des carnets d'épargne de Fr. 5.— ou 10.— ont été remis aux enfants nés dans le rayon de la Caisse.

Tous les taux débiteurs ont été abaissés d'un quart %. Les taux créanciers sont aussi favorables que possible. Nous disposons encore d'une bonne liquidité. Notre Caisse a pris un magnifique développement au cours des dix dernières années. Durant cette période, l'épargne a passé de Fr. 85,853.— à 255,000.—, les obligations de Fr. 116,330.— à 245,230.— ; les prêts hypothécaires de Fr. 154,404.— à 385,396.— et le bilan de Fr. 254,471.— à 571,000.—. Souhaitons que cette progression continue dans l'intérêt des sociétaires et déposants.

On entendit ensuite le rapport du président du Conseil de surveillance, M. Phillor. Il signale la bonne tenue des comptes, il exprime sa reconnaissance au caissier qui, malgré la maladie, a constamment tenu sa caisse et ses écritures à jour et a établi les comptes avec la même diligence que les années précédentes. Notre Caisse mérite l'entière confiance de la population. Sur proposition du Conseil de surveillance, les comptes sont approuvés.

Le président de la Caisse fit ensuite une petite causerie sur l'organisation et le rôle des Caisses Raiffeisen. Ce sujet peut paraître superflu, mais on ne connaît jamais assez bien nos organisations. Il fit ressortir les principes qui sont à la base de nos Caisses. Il insista particulièrement sur l'octroi du petit crédit, ou crédit d'exploitation. C'est dans ce genre de prêts qu'une Caisse peut rendre les plus grands services. Mais les prêts hypothécaires sont aussi des placements intéressants. Il n'y a pas lieu de craindre les indiscretions auprès de nos Caisses.

Pour terminer, le président évoqua le souvenir du chanoine Bover décédé la veille. Le défunt, qui était très connu et très aimé, fut un grand pionnier du chant en terre fribourgeoise et en Suisse romande. En son honneur l'assemblée chanta *le Vieux Chalet*.

Neuchâtel

COUVET (Neuchâtel)

Notre Caisse a tenu sa 7e assemblée générale samedi 3 mars 1951. Le froid de canard et l'état des chemins fortement enneigés avaient retenu de nombreux agriculteurs de la montagne chez eux. C'est néanmoins une qua-

rantaine de membres qui avaient répondu à l'appel des comités.

Les rapports du Comité de direction, du caissier et du Conseil de surveillance font ressortir le développement constant et réjouissant de notre Caisse locale qui a su gagner la confiance du public.

L'effort principal a été porté sur l'épargne et 45 nouveaux livrets ont été créés en cours d'exercice, ce qui porte le nombre de livrets en circulation à 233 à fin décembre.

Après paiement d'un intérêt de 5 % aux parts sociales, le bénéfice net du 7e exercice se monte à 1771.65 francs, qui, entièrement versé à la réserve, élève celle-ci à 12 602.25 fr.

Le chiffre du bilan est de Fr. 517 534.40, alors que le mouvement général est de francs 962 910.65 en 1021 opérations.

Le bénéfice est en régression. Cela provient de la nouvelle structure du bilan qui montre un mouvement de fonds entre l'épargne et les obligations, soit un déplacement en faveur de ces dernières. Le bilan est ainsi plus sain, car en regard des 446 460 francs de prêts hypothécaires, nous opposons 169 000 francs d'obligations, soit pour des prêts à longs termes, des placements à longs termes.

L'effectif à fin décembre 1950 est de 65 membres, en augmentation de 5 sur l'exercice précédent.

Le Comité de direction est réélu en bloc avec M. Roger Crétnier comme président. Le Caissier est également réélu en la personne de M. Max Camélique. Une mutation intervient au Conseil de surveillance : M. Georges Berthoud, démissionnaire, est remplacé par M. Georges Dubied. Ce Conseil est toujours présidé par M. Armand Bourquin.

Il est en outre relevé que des arrêtés cantonaux viennent d'être pris en faveur de nos Caisses. Les fonds pupillaires, d'Eglise et communaux peuvent dorénavant être placés auprès de nos Caisses.

Rappelons encore, au moment de tourner la page sur l'exercice 1950, que Couvet avait eu l'honneur de recevoir, en décembre, environ 120 délégués des Caisses neuchâtoises, en assemblée cantonale annuelle.

Les apports d'argent se faisant d'une manière très régulière, nous insistons pour que nos membres veuillent bien nous signaler les occasions de placement qui pourraient se présenter.

Un excellent sandwich fut offert à chaque participant, en fin de soirée. C.

LE LOCLE (Neuchâtel)

C'est samedi 10 février que les sociétaires de notre petite banque rurale se sont réunis pour examiner la gestion et les comptes 1950 de leur institution. Après que notre dévoué président, Jules Huguenin, eut rendu un pieux hommage à la mémoire de nos regrettés collègues MM. Charles Aerni, Oscar Dubois et Victor Wyss ainsi qu'à notre vénéré directeur M. Heuberger pionnier de notre cause, l'assemblée a discuté l'ordre du jour statutaire.

L'augmentation des membres a été de cinq en 1950. Souhaitons que l'an 1951 voie la centaine dépassée puisque le nombre des sociétaires est de 97.

Le rapport du président a passé en revue les événements de 1950. Puis le caissier, M. Jâmes Jacot, par les chiffres du bilan et du compte de pertes et profits, a démontré le développement incessant de notre caisse rurale. L'épargne a augmenté ses dépôts de

30 % par rapport à 1949 qui fut déjà une bonne année. Les versements en compte courant, eux, ont fait un bond de 47 %. Le caissier fait remarquer à l'assemblée que nous développons les comptes courants pour éviter à nos clients le risque de l'incendie qui est plus grand à la campagne qu'en ville. Malgré les efforts méritoires de notre corps de sapeurs pompiers, une ferme et l'argent qui s'y trouve sont toujours détruits complètement lorsque la malédiction du feu s'y acharne. Les obligations de caisse fortifient dans une bonne mesure les placements que nous effectuons auprès de nos membres sous forme de prêts à terme ou cédulas hypothécaires. Le mouvement général a atteint Fr. 2,300,000.—. Le bénéfice, malgré la nouvelle loi fiscale qui nous frappe dans une très forte proportion, est normal voire réjouissant. Il est juste de reconnaître que les pouvoirs publics ont corrigé dans une mesure intéressante l'anomalie de la loi fiscale instituée en 1949. C'est un montant de plus de Fr. 3,000.— qui augmente nos réserves.

Après l'adoption des comptes et de la gestion intervient le paiement de l'intérêt aux parts sociales, puis en remplacement de notre collègue Walther Aellen, parti de la localité, notre ami Marcel Huguenin est désigné comme membre de la Commission de surveillance. Charles Jeanmaire assurera la présidence de cette commission.

Dans les divers, le caissier fait un exposé sur les origines du mouvement raiffeiseniste, le fonctionnement de nos Caisses de crédit mutuel, leur importance et l'action accomplie à ce jour. Soulignons encore que cette assemblée a réjoui les dirigeants du mouvement raiffeiseniste dans notre ville par sa belle tenue et l'esprit de camaraderie dont elle était empreinte.

Jura bernois

BUIX (Jura bernois)

Notre Caisse a tenu son assemblée générale annuelle. M. Ernest Goffinet salue la nombreuse assistance et l'on épuise ensuite rapidement l'ordre du jour.

Citons quelques chiffres qui marquent l'activité grandissante de notre institution locale de crédit. L'effectif des membres est de 65; le bilan, marquant une nouvelle progression de Fr. 47,000.—, s'élève à la somme de Fr. 568,437.—. On enregistre un chiffre d'affaires de Fr. 846,304.— en 673 opérations comptables. L'exercice boucle avec un bénéfice convenable qui porte les réserves à Fr. 18,000.—.

Ces quelques sommes montrent mieux que de longues phrases combien notre Caisse Raiffeisen est appréciée par la population.

J. C.

RENAN (Jura bernois)

La Caisse de crédit mutuel de Renan a terminé son 3e exercice et, sous la présidence de M. H. Hirschi, ses membres se sont réunis en assemblée générale samedi 24 février à l'Hôtel du Cheval-Blanc, à l'effet d'approuver la gestion de 1950.

Des rapports présentés par les présidents des Comités de direction et de surveillance et le caissier, il ressort que la Caisse a eu une belle activité l'an dernier. Son chiffre d'affaires a dépassé Fr. 550 000.— et son bilan frise les Fr. 200 000.—.

Après déduction des frais généraux, un bé-

néfice de plus de 1100 francs a été versé au fonds de réserve.

La Caisse compte actuellement 52 membres contre 21 à la fondation.

Les augmentations de chaque poste du bilan prouvent que la Caisse acquiert de plus en plus son droit de cité et elle va certainement au-devant d'une fructueuse activité car les résultats acquis font bien augurer de l'avenir.

A.

ST-URSANNE (Jura bernois)

Notre Caisse de crédit mutuel a tenu dimanche 28 janvier, dans la salle de l'Hôtel de ville, sa 18e assemblée générale. Forte d'une septantaine de participants, cette réunion a entendu, après les salutations d'usage et un procès-verbal de parfaite tenue, un excellent rapport d'activité de son président, M. Xavier Marchand. Puis le caissier, M. Georges Cramatte, a présenté les comptes annuels. Sur proposition du président du Conseil de surveillance, M. Léon Buchwalder, comptes et bilan 1950 ont été approuvés à l'unanimité.

Les commentaires du caissier permettent de constater le développement remarquable pris en quelques années par la Caisse Raiffeisen locale. Le bilan de cette institution a doublé en quatre ans. De Fr. 441,000.— en 1947, il passe au 1er janvier 1951 à Fr. 876,000.—. Si cet essor croissant se maintient, la Caisse de St-Ursanne sera millionnaire en 1951. Le dernier exercice a été tout particulièrement important: Fr. 100,000.— d'augmentation de bilan, Fr. 1,462,000.— de chiffre d'affaires, Fr. 3,300.— de bénéfice versé entièrement au fonds de réserve.

La Caisse Raiffeisen jouit donc d'une grande confiance auprès de la population de notre ville et des localités environnantes. Elle devient, chaque année avec plus d'importance, la banque locale d'épargne et de crédit. Elle est appelée à rendre de plus en plus service à tout le monde.

C.

Fourrage mélassé

24 % de sucre garanti

excellent pour chevaux et mulets, bovins, porcs.

Actuellement livrable dans les qualités suivantes :

Balle d'avoine mélassée

Balle d'épautre mélassée

Marc de fruits mélassé

Son de blé mélassé

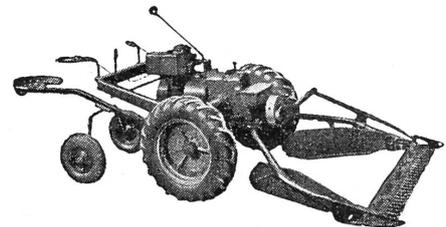
Farine de luzerne mélassée

par les marchands de fourrages, sociétés d'agriculture ou directement par la

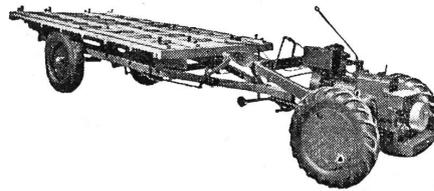
SUCRERIE & RAFFINERIE D'AARBERG S.A.
Aarberg (Berne)

La faucheuse à moteur

Scheer



a fait ses preuves comme Faucheuse à moteur



Le grand
SUCCÈS

et comme
petit tracteur avec remorque

Sa construction bien étudiée, elle offre avec son différentiel des grands avantages. Demandez nos prospectus détaillés.

S

ERNST SCHEER A. G., HERISAU

fondée en 1855

tél. (071) 5 19 92

Le Dr Laur fête son 80^{me} anniversaire

Le 27 mars dernier, M. le professeur Dr Laur, ancien secrétaire des paysans suisses et actuel délégué permanent de l'Union suisse des paysans, a célébré son 80^{me} anniversaire. Nous ne songeons pas à retracer ici une carrière aussi intense et aussi féconde que celle du Dr Laur. Elle est suffisamment connue de tous. Nous nous bornerons à rappeler qu'ancien élève et successeur du professeur Kraemer qui fut le premier, vers 1870, à attirer l'attention en Suisse sur les Caisses Raiffeisen qui florissaient déjà en Allemagne, le Dr Laur avait défini son attitude à l'égard du mouvement Raiffeisen en proclamant: « On doit tendre à constituer dans chaque commune rurale une coopérative de crédit mise au service de la communauté et administrée selon les principes énoncés par Raiffeisen. » Le Dr Laur a toujours été un ami sincère et un défenseur éprouvé de notre mouvement coopératif, dans lequel il voit un moyen capable de donner à la population rurale la maîtrise de son épargne et de son crédit.

Nous sommes certains d'être l'interprète de tous les raiffeisenistes suisses en adressant au Dr Laur, à l'occasion de son 80^{me} anniversaire, nos vives félicitations et un hommage de reconnaissance. Daigne la Providence lui accorder encore de nombreuses années de vie paisible.

Une nomination à la Banque nationale suisse

La récente assemblée des actionnaires de la Banque nationale suisse a nommé membre du Conseil de banque M. Paul Chaudet, conseiller d'Etat et conseiller national à Rivaz (Vaud).

La communauté raiffeiseniste vaudoise et suisse est heureuse de cette nomination, car elle n'oublie pas que M. Chaudet a été pendant longtemps caissier de la Caisse Raiffeisen de son petit village vigneron, à laquelle il collabore encore comme président du Conseil de surveillance, malgré les hautes et absorbantes charges publiques qu'il assume aujourd'hui.

CONVOCATION

à la

9^{me} assemblée générale ordinaire de la
Coopérative de cautionnement de l'Union
suisse des Caisses de crédit mutuel

Lundi 30 avril 1951, à 14 heures
à l'Hôtel des Bergues, à Genève

Ordre du jour :

1. Ouverture par le président de l'administration.
2. Election des scrutateurs.
3. Présentation des comptes et bilan au 31 décembre 1950 et rapport sur l'activité de la société.
4. Rapport de l'organe de contrôle.
5. Résolution concernant l'approbation des comptes et du bilan.
6. Elections statutaires :
 - a) 7 membres de l'administration et son président ;
 - b) 3 membres de l'organe de contrôle.
7. Discussion.

St-Gall, le 30 mars 1951.

L'administration.

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Congresso Raiffeisen 29-30 aprile

Gradita tornerà senz'altro ai raiffeisenisti ticinesi la notizia che il congresso Raiffeisen 1951 avrà luogo a Ginevra il 29-30 aprile pv. Questa grande città, nota a tutti per le sue istituzioni internazionali e particolarmente importante nella vita culturale della nazione, accoglierà festosa le centurie raiffeiseniste.

Vivo è ancora il ricordo delle manifestazioni vissute nel lontano 1940 allorché, per la prima volta, i nostri collaboratori si riunirono a Ginevra.

Con questa decisione gli organi amministrativi dell'Unione hanno voluto testimoniare la loro simpatia e la loro gratitudine per la solerte opera delle 35 Casse rurali ginevrine, incoraggiandole a proseguire con ardore sulla promettente via iniziata già nel 1924.

A fine dicembre 1950 i bilanci delle « rurali » ginevrine ammontavano, complessivamente a circa 15 milioni di franchi, mentre l'effettivo dei soci era di ben 1868 unità.

A differenza di quanto devesi purtroppo ancora lamentare in vari altri cantoni,

le autorità ginevrine incoraggiano ed appoggiano attivamente il movimento raiffeisenista. Il governo approva l'attività delle nostre affiliate, scorgendo in esse il seme dell'iniziativa privata. Lo stato non limita la sua azione ad un appoggio morale, bensì anticipa persino alle singole Casse dei capitali a speciali favorevoli condizioni d'interesse.

Ciò giustifica la speranza che a Ginevra i nostri delegati si troveranno in terra particolarmente ospitale e si sentiranno di conseguenza a loro agio.

* * *

All'ordine del giorno dell'assemblea figura, come d'abitudine, l'allocuzione del presidente dell'Unione e la presentazione dei diversi rapporti, sull'attività della Cassa Centrale e del servizio di revisione, nonché sull'approvazione della gestione e del bilancio.

I rapporti illustrano l'attuale situazione interna del movimento Raiffeisen, attirando contemporaneamente l'attenzione dei signori delegati su talune questioni di carattere generale di tutta attualità.

Le singole allocuzioni offriranno grata occasione ai rispettivi capi-servizio per documentare gli importanti sviluppi regi-

strati dal movimento durante l'esercizio 1950. Infatti la somma di bilancio complessiva, con un aumento di 47.80 milioni, è passata a 970.5 milioni di franchi, mentre l'effettivo delle Casse affiliate, grazie all'apporto di 22 nuove fondazioni, è salito a 913.

I delegati dovranno pure deliberare in merito ai conti della Cassa Centrale chiusi il 31 dicembre 1950, presentante una somma di bilancio di oltre 199 milioni di franchi, mentre il conto profitti e perdite rileva un saldo di Fr. 615 752.10, dal quale è prevista una deduzione di Fr. 296 000.— per il bonifico dell'interesse lordo del 4 % alle quote sociali.

Fra le trattande figura pure la nomina di un nuovo membro del consiglio di amministrazione in sostituzione del compianto signor Maillard, deceduto improvvisamente lo scorso 28 dicembre 1950.

* * *

Una simpatica tradizione vuole ormai che nella tornata venga inquadrata pure una serata di ricevimento, durante la quale alcune società locali daranno ali alle loro capacità corali, musicali ed artistiche. Vi sarà inoltre una gita sul lago o nella campagna ginevrina.

Il congresso Raiffeisen svizzero del 1951 sarà certamente una nuova fonte di fiducia, di reciproca comprensione e di fedeltà alla nostra buona causa ed al paese; fattori che non mancherebbero neppure di avere dinamica ripercussione persino nella realizzazione di una vera pace mondiale, qualora simili principi ideologici potessero assumere vitalità dappertutto, particolarmente anche presso i governi di oltre cortina.

Ginevra

Illustrare il ruolo storico-culturale che la città di Ginevra ha assunto nella vita del nostro paese con alcune brevi considerazioni, sarebbe sicuramente impresa destinata a fallire.

Ci permettiamo di conseguenza dare qualche pallido rilievo e pur solo a grandi tratti, della evoluzione di questa gloriosa rappresentante della vita e della cultura francese in terra elvetica.

* * *

Ginevra fa la sua prima apparizione nella storia nell'anno 58 avanti Cristo. Nelle memorie scritte da Giulio Cesare si legge che il grande imperatore romano dovette distruggere il ponte sul Rodano presso Ginevra, per ostacolare l'avanzata degli elvetici. Nel V secolo i Burgundi fanno di Ginevra la loro capitale. Pure a quell'epoca fanno la loro apparizione i vescovi che svolgeranno un'attività di primo piano nell'evoluzione sociale e spirituale della città; onde assicurarsi l'appoggio dei cittadini i vescovi dovettero però accordar loro dei diritti e crearono in tal modo quello spirito di comunità e d'indipendenza che caratterizzerà in seguito i ginevrini.

Frequenti furono le lotte tra i Vescovadi ed i duchi di Savoia. Nel XVI secolo alcuni trattati di buon vicinato conclusi con Friburgo e Berna garantirono una sicurezza di notevole portata.

La sovranità dei vescovi lasciò il posto all'indipendenza assoluta allorquando la città accettò la riforma.

Sotto l'influenza di Calvino, Ginevra divenne il centro del protestantesimo francese; resistette tenacemente agli attacchi dei duchi di Savoia il cui noto tentativo di « scalata » venne respinto nel 1602.

Il XVIII secolo è caratterizzato da una lotta continua contro il governo, diventato aristocratico ed appoggiante le città di Berna e di Zurigo.

Lo scrittore francese J.-J. Rousseau

ebbe ad esercitare una grande influenza sui cittadini che aspiravano alla riconquista dei diritti perduti. La libertà e l'eguaglianza di tutti i cittadini venne proclamata nel 1792.

La Francia non rimase mai estranea agli affari interni di Ginevra, favorita pure in tale atteggiamento dal governo cantonale che ne supplicò l'intervento. Nel 1798 Ginevra conobbe la dominazione francese, che non fu tutta di grata memoria.

Le speranze di taluni cittadini di beneficiare in tal modo di un periodo di prosperità andarono illuse; e nel 1814 i ginevrini furono unanimi nell'appoggiare il governo che domandava l'ammissione alla Confederazione Svizzera, avvenimento che significava: indipendenza e libertà!

Come fu il caso per il Ticino, anche Ginevra credette di dover rifiutare l'invito da parte di un altro Stato, le cui assicurazioni per una migliore prosperità economica erano purtutto lusinghiere, pur di salvaguardare la libertà e l'indipendenza.

Ginevra ha saputo mantenere vivo, nel corso dei secoli, tale spirito d'indipendenza.

Nulla di strano quindi se anche in campo internazionale Ginevra rappresenta ancora una « Mecca della Pace », oppure un'oasi particolarmente ospitale e sensibile agli appelli di fratellanza, di indipendenza e di libertà. Ed è appunto entro le mura ginevrine che venne firmata la celebre « convenzione di Ginevra » che rappresenta l'atto di fondazione della Croce Rossa, ove si è riunito il primo tribunale arbitrale internazionale.

Numerose associazioni internazionali vi hanno avuto, e talune vi hanno tutt'ora la loro sede; basti pensare alla Società delle nazioni, all'ufficio internazionale del lavoro ed altre numerose istituzioni di più o meno recente fondazione.

Del diritto successorio

(Dalla pratica del tribunale federale)

Il codice civile svizzero menziona, sotto il titolo della « divisione dell'eredità » disposizioni speciali relative alla attribuzione di aziende agricole.

L'articolo 620, § 1 del C. C. S. (così modificato in seguito all'introduzione della legge federale sullo sdebitamento dei poteri agricoli, del 12 dicembre 1940) ha il seguente tenore:

« Quando dell'eredità faccia parte un'azienda agricola costituente un'unità economica, e tale da garantire un'esistenza sufficiente, essa è interamente attribuita ed imputata per il

valore del suo reddito a quello degli eredi che si dichiara disposto a riceverla e che sembri idoneo ad assumerne l'esercizio. »

La divisione dell'eredità è fonte di frequenti discordie ed in parecchi casi il tribunale federale ha dovuto occuparsi dell'attribuzione di aziende agricole.

Con decisione del 4 marzo 1949 dovette essere chiarita anche la questione della idoneità ad assumere l'esercizio di un'azienda agricola, prevista dall'articolo surricordato.

Alla morte del padre, un figlio di contadini che studiava diritto (però conosceva i lavori agricoli per aver cooperato sin dalla giovinezza alle occupazioni dei familiari) pretese l'attribuzione dell'azienda paterna (con una superficie di 9 ettari di terreno) al valore del reddito.

Beneficiava di simile diritto tale coerede?

Il tribunale federale ebbe a dare responso negativo, per i seguenti motivi. L'idoneità accennata nell'articolo 620 C. C. S. si riferisce dapprima alle conoscenze professionali dell'erede, capacità che dovranno poi permettere una razionale amministrazione dell'azienda.

Però anche colui che gode simili conoscenze non può pretendere senz'altro l'attribuzione dei beni. Altri fattori e capacità personali (materiali e morali) vengono presi in considerazione.

Nel caso in parola le idoneità dell'erede non vennero contestate. Per contro si stabilì che sino allora egli si permise un tenore di vita superiore alle sue reali condizioni personali; simile stato di cose non avrebbe potuto perdurare dopo l'assunzione dell'azienda. La sua situazione economica non diventava infatti per nulla migliore, nemmeno se l'azienda agricola gli fosse stata attribuita al valore del suo reddito.

La pretesa occupazione complementare quale giurista non venne accettata; anzi si affermò che l'attribuzione dell'azienda presupponeva un tenore di vita molto più moderato e ben più modesto.

Al querelante non venne riconosciuta l'energia sufficiente, atta a permettere il necessario mutamento di esistenza.

Anzi, si era piuttosto propensi nel ritenere che anche dopo l'attribuzione dell'azienda l'interessato avrebbe continuato a vivere in modo superiore alle sue capacità economiche connesse allo sfruttamento dell'azienda agricola. La sua educazione morale non gli avrebbe permesso il ricavo dei mezzi necessari per un'esistenza adeguata; gli venne di conseguenza negato il riconoscimento della necessaria idoneità e quindi l'attribuzione dell'azienda paterna.

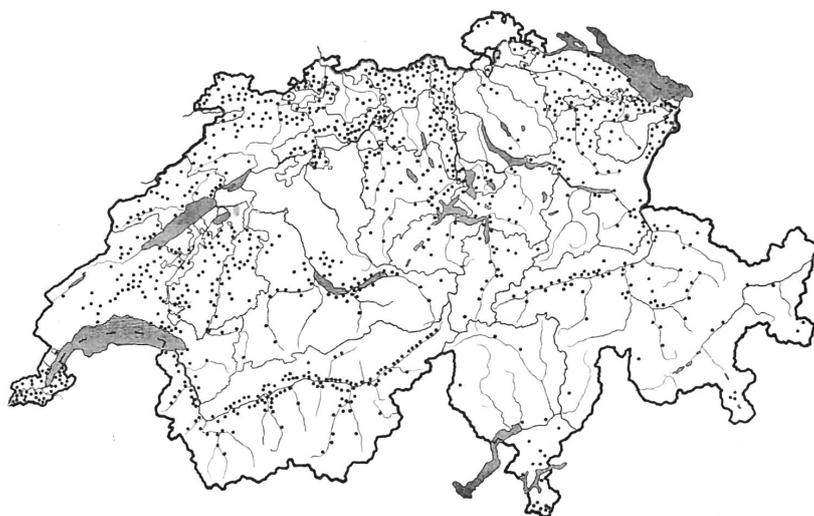
La Suisse raiffeiseniste à fin 1950

La Svizzera raiffeisenista alla fine 1950

912 Caisses Raiffeisen

dont

- 301 en Suisse romande
- 553 en Suisse alémanique
- 23 en Suisse italienne
- 35 en Suisse romanche



État fin 1950

(Classement par cantons)

Cantons	Nombre de Caisses	Nombre de sociétaires	Déposants d'épargne	Dépôts d'épargne Fr.	Réserves Fr.	Somme du bilan Fr.
Appenzell R.-E.	3	445	1315	2 313 949.67	92 355.41	3 245 697.73
Appenzell R.-I.	2	195	1036	1 783 359.04	61 891.49	2 151 349.51
Argovie	92	10981	52311	78 376 970.82	5 268 242.50	118 244 557.23
Bâle-Campagne	13	2442	8489	11 278 237.57	957 769.92	19 696 701.19
Berne	107	9263	32989	50 540 586.54	2 154 791.21	67 947 704.26
Fribourg	63	6254	29465	41 078 234.43	3 057 943.42	62 854 371.58
Genève	35	1868	4574	6 737 991.03	537 126.40	14 983 790.74
Glaris	1	111	560	1 038 430.10	34 197.20	1 212 478.70
Grisons	70	4456	13157	13 827 009.99	944 159.89	31 025 595.54
Lucerne	38	3924	22529	25 849 678.98	1 573 386.32	38 577 709.19
Neuchâtel	29	1984	6667	8 564 359.68	333 636.57	13 653 558.01
Nidwald	4	423	3501	4 153 058.65	227 548.05	4 994 495.95
Obwald	4	419	1726	2 754 018.05	107 922.33	3 776 850.96
St-Gall	79	14011	76494	125 902 541.35	10 138 317.65	214 292 362.67
Schaffhouse	3	360	1711	2 606 262.10	149 875.43	4 482 235.23
Schwytz	14	2083	11251	13 113 030.98	730 614.15	18 602 640.81
Soleure	67	8644	43514	69 632 713.27	4 643 541.56	100 589 004.23
Tessin	19	842	1258	2 115 313.98	53 669.82	3 453 658.91
Thurgovie	43	5873	25562	47 799 239.40	4 669 552.09	107 136 620.70
Uri	17	1257	5140	6 475 984.29	266 729.30	8 459 809.40
Valais	122	12236	27909	37 605 201.66	2 933 165.81	68 359 530.04
Vaud	68	5468	17453	28 694 816.42	2 496 254.38	47 307 789.76
Zoug	10	760	3439	5 294 495.09	170 486.26	7 082 845.18
Zurich	9	645	2776	3 576 560.58	319 605.74	8 437 917.34
1950	912	94944	394826	591 112 043.67	41 922 782.90	970 569 274.86
1949	891	91993	380074	565 778 479.40	38 529 876.08	922 763 739.98
Augmentation en 1950	21	2951	14752	25 333 564.27	3 392 906.82	47 805 534.88